



ÉDITION 2019

Paiement des participations familiales Tarification & modalités de calcul

COMMENT SONT FINANCÉS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ?



La Ville de Paris, la CAF de Paris et les familles des enfants accueillis participent au financement des établissements d'accueil de la petite enfance.

COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un **tarif plancher** et un **tarif plafond**.

LE TARIF PLANCHER est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **705,27€** mensuels au 1^{er} septembre 2019.

LE TARIF PLAFOND est calculé sur la base d'un revenu fixé à **7145€** mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.

COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

ANNÉE DE RÉFÉRENCE Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'année en cours sont les ressources déclarées

perçues durant l'année N-2, c'est-à-dire les ressources déclarées perçues en 2017 pour la détermination des tarifs 2019 et en 2018 pour la détermination des tarifs 2020.

CDAP Si vous êtes allocataire de la CAF et que vous avez accepté de communiquer votre numéro d'allocataire CDAP, vous n'aurez pas de justificatifs à fournir. Votre tarif sera directement calculé à partir des revenus que vous avez déclarés à la CAF.

AVIS D'IMPOSITION Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou si vous n'avez pas souhaité communiquer votre numéro d'allocataire CDAP, vous devrez fournir l'avis d'imposition de l'année N-2, soit l'avis d'impôt sur le revenu 2018 (sur les revenus de l'année 2017) pour déterminer le tarif 2019, puis l'avis d'impôt sur le revenu 2019 (sur les revenus de l'année 2018) pour déterminer le tarif 2020.

QUAND ONT LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La **Caisse Nationale des Allocations Familiales** a fixé une révision générale des tarifs au **1^{er} janvier** de chaque année, sur la base des ressources brutes déclarées perçues par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.

VOUS POUVEZ RÉGLER VOTRE FACTURE VIA :

- une carte bancaire depuis votre compte facil'familles sur internet
- le prélèvement automatique facil'familles (si vous en avez fait la demande)
- un chèque ou CESU prépayé par courrier

à facil'familles (*seuls les tickets CESU sous format papier sont acceptés*)

- en espèces dans toutes les mairies d'arrondissement pour les montants inférieurs à 300 euros.

UN PROBLÈME SUR VOTRE FACTURE ? CONTACTEZ FACIL'FAMILLES

- sur internet : www.paris.fr/facilfamilles
- par téléphone au 01 42 76 28 77
- par courrier à : Ville de Paris - Facil'familles, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

Les ressources à prendre en compte sont l'ensemble de celles déclarées perçues et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (revenus, ressources foncières, locations mobilières etc.).

POUR CALCULER VOTRE TARIF vous devez :

- Calculer vos **ressources mensuelles**, en divisant vos revenus annuels par 12.
- Calculer votre tarif journalier ou horaire en multipliant vos **ressources mensuelles** par le **taux d'effort** adapté à votre nombre d'enfants. La CNAF a procédé à une révision du taux d'effort à compter du 1/09/2019 et à intervalles réguliers jusqu'en janvier 2022.
- Un tarif dérogatoire s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AAEH (Allocation d'Éducation

de l'Enfant Handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le **taux d'effort immédiatement inférieur** à celui correspondant à la composition familiale.

➤ En halte-garderie, le montant total dû sur la durée d'un contrat, établi selon les habitudes horaires prévues et le montant du tarif horaire, est lissé sur l'ensemble des mois de fréquentation (11 mois maximum). Il tient compte des périodes de fermeture de la structure.

➤ En crèche comme en halte-garderie, les contrats, d'une durée d'un an, doivent faire l'objet d'une **signature en septembre**.

| DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 | | |
|---|--|--|
| | TARIFS JOURNALIERS | TARIFS HORAIRES |
| Composition familiale | Ressources mensuelles x taux d'effort | Ressources mensuelles x taux d'effort |
| 1 enfant à charge | vos ressources mensuelles x 0,00605 | vos ressources mensuelles x 0,000605 |
| 2 enfants à charge | vos ressources mensuelles x 0,00504 | vos ressources mensuelles x 0,000504 |
| 3 enfants à charge | vos ressources mensuelles x 0,00403 | vos ressources mensuelles x 0,000403 |
| 4-7 enfants à charge | vos ressources mensuelles x 0,00302 | vos ressources mensuelles x 0,000302 |
| 8 enfants ou + à charge | vos ressources mensuelles x 0,00202 | vos ressources mensuelles x 0,000202 |

| DU 1 ^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020 | | |
|---|--|--|
| | TARIFS JOURNALIERS | TARIFS HORAIRES |
| Composition familiale | Ressources mensuelles x taux d'effort | Ressources mensuelles x taux d'effort |
| 1 enfant à charge | vos ressources mensuelles x 0,00610 | vos ressources mensuelles x 0,000610 |
| 2 enfants à charge | vos ressources mensuelles x 0,00508 | vos ressources mensuelles x 0,000508 |
| 3 enfants à charge | vos ressources mensuelles x 0,00406 | vos ressources mensuelles x 0,000406 |
| 4-7 enfants à charge | vos ressources mensuelles x 0,00305 | vos ressources mensuelles x 0,000305 |
| 8 enfants ou + à charge | vos ressources mensuelles x 0,00203 | vos ressources mensuelles x 0,000203 |

Le **revenu plafond** a été fixé à 7145€ depuis le 1^{er} septembre 2008. Le **revenu plancher** a été fixé par la CNAF à 705,27€ au 1^{er} septembre 2019.

| DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 | | | | |
|---|----------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|
| | PLAFONDS JOURNALIERS | PLANCHERS JOURNALIERS | PLAFONDS HORAIRES | PLANCHERS HORAIRES |
| 1 enfant à charge | 43,22 € | 4,26 € | 4,32 € | 0,42 € |
| 2 enfants à charge | 36,00 € | 3,54 € | 3,60 € | 0,36 € |
| 3 enfants à charge | 28,78 € | 2,84 € | 2,88 € | 0,28 € |
| 4-7 enfants à charge | 21,58 € | 2,12 € | 2,16 € | 0,20 € |
| 8 enfants ou + à charge | 14,42 € | 1,42 € | 1,44 € | 0,14 € |

| DU 1 ^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020 sous réserve de la stabilité des ressources plancher | | | | |
|--|----------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|
| | PLAFONDS JOURNALIERS | PLANCHERS JOURNALIERS | PLAFONDS HORAIRES | PLANCHERS HORAIRES |
| 1 enfant à charge | 43,58 € | 4,30 € | 4,36 € | 0,42 € |
| 2 enfants à charge | 36,30 € | 3,58 € | 3,62 € | 0,36 € |
| 3 enfants à charge | 29,00 € | 2,86 € | 2,90 € | 0,28 € |
| 4-7 enfants à charge | 21,80 € | 2,14 € | 2,18 € | 0,22 € |
| 8 enfants ou + à charge | 14,44 € | 1,42 € | 1,44 € | 0,14 € |

LES PROCÉDURES DE PAIEMENT AVEC LE SERVICE FACIL'FAMILLES

- Vous recevez votre facture par courrier à votre domicile ou sur votre compte facil'familles (procédure par défaut).
- Vous avez la possibilité d'effectuer vos démarches sur internet: consulter ou payer vos factures, modifier vos coordonnées, contacter facil'familles...

QUELLE EST LA DÉMARCHÉ À SUIVRE ?

SI VOUS POSSÉDEZ DÉJÀ UN COMPTE FACIL'FAMILLES Vous devez fournir au/à la responsable de votre établissement votre numéro de compte facil'familles (situé en haut à gauche de votre facture facil'familles). Pour ce faire, vous pouvez fournir une photocopie de votre facture facil'familles ou d'un courrier facil'familles contenant cet identifiant.

SI VOUS NE POSSÉDEZ PAS DE COMPTE FACIL'FAMILLES Vous n'avez aucune démarche à entreprendre. La création d'un compte dans facil'familles se fera automatiquement.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

VOTRE COMPTE FACIL'FAMILLES FAIT L'OBJET D'UN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE Votre prélèvement automatique intègre le paiement des prestations Petite Enfance aux activités déjà prélevées (ex: ateliers bleus).

VOTRE COMPTE FACIL'FAMILLES NE FAIT PAS L'OBJET D'UN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU VOTRE COMPTE VIENT D'ÊTRE CRÉÉ Vous pouvez dès à présent adhérer au prélèvement automatique en formulant votre demande directement auprès de facil'familles, notamment sous forme dématérialisée via le portail facil'familles.